

COMPTE-RENDU

42^{ème} Conférence

des

Présidents et Bâtonniers européenne

à Vienne

27 février au 1 mars 2014

« Entretiens de Vienne »



Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Mesdames et messieurs, je vous demande de bien vouloir vous installer, commençons la 42^{ème} Conférence des Présidents et Bâtonniers européens. Je vous souhaite la bienvenue au nom des avocats et avocates ainsi que des stagiaires d'Autriche ! Je vous souhaite aussi la bienvenue au nom de Bank Austria et UniCredit, notre sponsor depuis de longues années. Bienvenue aussi à monsieur Peter Kretschy, je le prie de bien vouloir nous adresser la parole.

Peter KRETSCHY, Bank Austria UniCredit Group, Autriche

Mesdames et messieurs les invités d'honneur, monsieur le président Wolff, mesdames et messieurs, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue au nom du Directoire de Bank Austria UniCredit à cette 42^{ème} Conférence des Présidents et Bâtonniers européens. Il me tient à cœur de vous dire que depuis de longues années nous avons le grand plaisir d'être les sponsors de votre manifestation et nous continuerons de le faire. Je me permets aussi de souligner qu'au fil des années nous avons une excellente coopération marquée par la confiance mutuelle entre les Bâtonniers d'Autriche et la Conférence des avocats d'Autriche. Notre antenne de services « professions libérales » assure l'appui des avocats d'Autriche, la consultation nécessaire en termes financiers et de prestations de services.

Il est tout aussi important de conjointement mettre à profit les premiers éléments timides d'un essor économique de la zone euro. En Autriche nous nous attendons à un taux de croissance de quelque 1,5% et nous avons le souhait de vous conseiller en matière de financements, placements etc. et de mettre à votre disposition toute notre compétence. Citons dans ce contexte les comptes bloqués et le système des comptes fiduciaires électroniques créé avec le concours du Barreau de Vienne.

En ce qui concerne le thème d'aujourd'hui, « Les fuites de données – quelle est la réaction de l'Etat de droit ? », en tant que représentant d'une grande banque européenne à orientation régionale je puis dire que nous nous fondons sur la confiance que nous témoignent nous clients. Il est d'une importance primordiale que les données de vos clients soient hautement protégées. Je tiens à souligner dans ce contexte qu'il restera très important de trouver une réglementation homogène pour l'ensemble de l'Europe étant donné que la cybercriminalité, l'abus en matière de données ne font pas halte aux frontières nationales.

Mesdames et messieurs, je souhaite un bon déroulement à toutes vos activités, vos rencontres, pour la réception auprès du Chancelier fédéral, du Président de la République, pour le Bal des Juristes, demain, à la Hofburg, bon succès pour vos travaux, bon succès pour la conférence, je

puis vous dire que nous constituons une grande communauté en Autriche, au cœur de l'Europe, et en tant que banque, nous nous entrevoyons de la même manière. Merci d'être venus, merci de nous permettre de vous accompagner.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

J'ai le grand plaisir, le grand honneur, de pouvoir souhaiter la bienvenue à madame la Vice-présidente de la Cour constitutionnelle d'Autriche, madame Brigitte Bierlein, soyez la bienvenue ! Tout autant bienvenue à monsieur Franz Plöchl, premier Avocat général, soyez le bienvenu ! Parmi nos invités d'honneur nous souhaitons la bienvenue à l'ancien ministre de la justice, le Président de l'association autrichienne des juristes, monsieur Nikolaus Michalek, soyez le bienvenu vous aussi ! Mes paroles de bienvenue très particulières s'adressent au Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Vienne, monsieur Mayer, soyez vous-aussi, très chaleureusement accueilli ! Bienvenue aussi au Procureur général à la retraite, monsieur Gottfried Strasser, le ministère de la Justice est représenté aujourd'hui par le chef de département et premier procureur Michael Aufner, soyez le bienvenu, monsieur !

Chères consœurs, chers confrères, j'ai aussi le grand plaisir de vous présenter les intervenants de la Conférence des Présidents et Bâtonniers d'aujourd'hui, monsieur James McGuill, Président du Comité Droit pénal du Conseil des Barreaux européens, donc du CCBE, ensuite monsieur Thilo Weichert, commissaire pour la protection des données au Centre indépendant de protection des données du Land de Schleswig-Holstein, monsieur Max Schrems, fondateur de l'association *europe-v-facebook.org*, ensuite monsieur Gert Polli, ancien directeur de l'Office fédéral de la défense de la constitution et de la lutte antiterroriste. Nous rencontrerons aussi monsieur Dimitrios Droutsas qui est encore dans l'avion en provenance de Bruxelles, il est député au Parlement européen et ancien ministre des affaires étrangères de Grèce, j'espère bien que monsieur Droutsas puisse nous rejoindre à temps à notre conférence.

Mes paroles de bienvenue s'adressent très particulièrement aux Présidents d'honneur du Barreau autrichienne, messieurs Klaus Hoffmann et Gerhard Benn-Ibler.

Mes remerciements s'adressent tout particulièrement à nos sponsors : Bank Austria UniCredit Group, la Ville de Vienne, la compagnie d'assurances *Uniq*a et la société *EDV 2000 Systembetreuung GmbH*.

Quelques détails relatifs à l'organisation : nous avons l'intention de faire une pause-café de 15 minutes aux alentours de 11 heures, nous devons terminer la conférence à 13h30 et quitter le Palais Ferstel à cette heure, pour arriver ponctuellement à la réception à la Chancellerie fédérale.

L'allocution du Chancelier fédéral, respectivement de son adjoint, devra être prononcée à 14 h exactes. A 15 h nous quitterons la Chancellerie fédérale pour nous rendre auprès du Président de la République à la Hofburg. Nous devons y arriver à 15h10 et nous serons accueillis par le Président fédéral, monsieur Heinz Fischer. Vous serez bien nourris à la Chancellerie fédérale, ne vous inquiétez surtout pas !

Mesdames et messieurs les Bâtonniers et Présidents, mesdames et messieurs, entamons donc la conférence d'aujourd'hui ! Elle porte un titre passionnant et intéressant, si quelqu'un d'entre vous a ouvert un journal aujourd'hui il aura trouvé à la une – du moins dans les journaux autrichiens c'était à la une – que les données de 400 000 examens passés par des élèves autrichiens ainsi que les adresses e-mail privées de 36 000 enseignantes et enseignants d'écoles autrichiennes avaient été piratées et sont maintenant sur un serveur et accessibles à tout un chacun. Ces données peuvent désormais être mises en rapport avec les enseignants concernés ce qui fait que l'on peut établir en quelque sorte un barème des enseignants qui ont les meilleurs élèves et les moins bons élèves. Les questions étaient extrêmement difficiles, une des questions était « combien de jours compte-t-on dans une semaine ? », les réponses allaient de 5 à 7. Nous espérons qu'à la fin de notre conférence nous aurons tous appris la réponse correcte.

Permettez-moi conformément à notre ordre du jour de demander maintenant à monsieur James MacGuill de bien vouloir prendre la parole. Monsieur James MacGuill a fait ses études au *University College* de Cork et y a obtenu son diplôme, en 1986 il a été admis comme *solicitor* et en tant que tel il est actif à Dundalk et à Dublin dans le domaine du droit public essentiellement, mais aussi dans le domaine du droit pénal et des droits de l'homme. Il est intervenu dans bon nombre de procédures pénales internationales hautement complexes. Il a été Président de la *Law Society of Ireland* pendant les années 2007 et 2008 et il a dirigé la délégation irlandaise auprès du CCBE dans les années 2012 et 2013. Actuellement il préside le Comité Droit pénal du CCBE.

Cher confrère, monsieur MacGuill, je vous prie de bien vouloir prendre la parole !

James MACGUILL, Président de la Comité Droit Pénal du Conseil des Barreaux européens (CCBE)

Veillez télécharger l'exposé de James MacGuill, Président de la Comité Droit Pénal du Conseil des Barreaux européens (CCBE), sur le site www.e-p-k.at

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci cher confrère James MacGuill, de votre présentation très intéressante, nous avons pris connaissance de bon nombre d'aspects du thème que vous avez traité, nous avons parlé de la question « gouvernements vis-à-vis de la Cour », nous avons entendu parler de la « Charte contre la violation de la sécurité individuelle », nous avons parlé de « collecte de données », vous avez montré à quel point il était nécessaire que les avocats d'Europe ne défendent pas seulement les intérêts de leurs clients mais aussi les intérêts de l'Etat de droit en soi ainsi que des citoyens de nos pays respectifs.

Permettez-moi d'inviter maintenant monsieur Thilo Weichert à prendre la parole, il est juriste et politologue, il a fait ses études à Fribourg et à Genève, il est avocat, homme politique, journaliste, mais aussi enseignant à Fribourg, à Stuttgart, à Dresde et à Hanovre. Monsieur Weichert a longtemps été député à la Diète du Land de Württemberg, de Saxe, et conseiller politique des citoyens pour la dissolution de la *Staatssicherheit* de RDA, Président de l'Association allemande pour la protection des données (*Deutsche Vereinigung für Datenschutz – DVD*). Il a été rapporteur auprès du commissaire pour la protection des données du Land de Saxe et actuellement il est commissaire pour la protection des données en Schleswig-Holstein et dirige le Centre indépendant de protection des données du Land de Schleswig-Holstein à Kiel.

Monsieur Weichert, vous avez la parole !

Thilo WEICHERT, commissaire pour la protection des données au Centre indépendant de protection des données du Land de Schleswig-Holstein, Allemagne

Veillez télécharger l'exposé de Thilo Weichert, commissaire pour la protection des données au Centre indépendant de protection des données du Land de Schleswig-Holstein, sur le site www.e-p-k.at.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci monsieur Weichert, vous avez illustré très clairement comment la protection des données se présentait en Europe par rapport à la protection des données inexistante aux Etats-Unis, vous avez – dramatiquement et avec beaucoup de détails et de clarté – fait état de mesures à prendre pour pallier à une dictature numérique. Les avocats d'Autriche appuient ce genre de mesures visant à éviter la dictature numérique.

Permettez-moi maintenant d'inviter l'intervenant suivant à prendre la parole, laissez-moi le présenter brièvement.

Monsieur Maximilian Schrems a fait des études de droit à l'Université de Vienne et à l'Université de Santa Clara en Californie, il a été gestionnaire de projets au sein du programme de mobilité des étudiants « *Comenius* », il a contribué à l'élaboration de lois du Land et de la loi relative aux partenariats enregistrés dans le contexte du parti des Verts, il est collaborateur scientifique à l'Université de Vienne auprès de monsieur Schweighofer dans le cadre du projet « *Smart* » concernant l'échange international de données par les autorités de police, en Autriche il s'est créé un renom par ses activités concernant le mouvement « *Europe versus Facebook* » (europe-v-facebook.org). Dans ce contexte il fait beaucoup d'interventions et depuis 2012 il est Président de l'organisation europe-v-facebook.org.

Monsieur Schrems, s'il vous plait, vous avez la parole !

Max SCHREMS, fondateur de l'association europe-v-facebook.org, Autriche

Veuillez télécharger l'exposé de Max SCHREMS, fondateur de l'association europe-v-facebook.org, sur le site www.e-p-k.at

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci beaucoup monsieur Schrems, de nous avoir ouvert les yeux à plusieurs égards. Comment réagit l'Etat de droit ? Par inaction. Il n'agit pas. Vous avez montré de manière très claire quel est le sort des informations supprimées. Vous avez également parlé de l' « *Oil rush* », une expression très évocatrice. Vous avez montré comment on peut générer des données sur la base d'autres données. Ce que j'ai noté, c'est que ce n'est pas le contenu des données qui est intéressant, mais le fait de collecter des données afin de les relier les unes aux autres et de les exploiter. Vous avez montré de manière très claire qu'il ne suffit pas d'avoir un cadre législatif, que ce soit un cadre constitutionnel ou des lois simples, il faut également faire vivre ces législations. Merci pour votre exposé !

Permettez-moi maintenant de souhaiter la bienvenue à monsieur Gert Polli et de vous le présenter brièvement : En 2002, Monsieur Polli s'est vu confier la fondation et la direction de l'Office fédéral de la défense de la constitution et de la lutte antiterroriste, le *BVT*, une fonction qu'il a exercée jusqu'en 2008. Le *BVT*, l'Office fédéral de la défense de la constitution et de la lutte antiterroriste, est considéré comme le service de renseignements civil de la République d'Autriche. Cette autorité de sécurité détient, entre autres, la compétence en matière de contre-

espionnage et de lutte contre le terrorisme pour l'ensemble du territoire fédéral, et constitue un point de contact et un partenaire de coopération pour les services de renseignements étrangers, en particulier concernant les thèmes sensibles relatifs à la sécurité.

Pendant près de 30 ans, monsieur Gert René Polli a exercé ses activités au sein des services de renseignements, entre autres pour le Service de renseignements militaires extérieurs de l'Autriche. Après avoir quitté ses fonctions au Ministère fédéral de l'intérieur, il a travaillé dans différentes entreprises à divers postes, comme responsable de sécurité du groupe Siemens AG par exemple.

Monsieur Polli a désormais créé une entreprise indépendante, il travaille pour son propre compte avec *POLLI-IPS*, entreprise spécialisée dans le contre-espionnage et assurant l'assistance de personnes tout comme d'entreprises en matière de sécurité sur le territoire national et à l'étranger.

Vous avez la parole, monsieur Polli !

Gert R. POLLI, ancien directeur de l'Office fédéral autrichien de la défense de la constitution et de la lutte antiterroriste, Autriche

Veuillez télécharger l'exposé de Gert R. POLLI, ancien directeur de l'Office fédéral autrichien de la défense de la constitution et de la lutte antiterroriste, sur le site www.e-p-k.at

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci beaucoup monsieur Polli, votre intervention a également été apte à nous ouvrir les yeux, pas seulement nos enfants avec leurs entrées sur Facebook sont concernés, l'économie et les acteurs économiques en sont fortement touchés, tout autant les cabinets d'avocats et les données domiciliées dans les cabinets d'avocats.

Souhaitons maintenant la bienvenue à monsieur Dimitrios Droutsas, Merci d'être venu ! Monsieur Droutsas a fait ses études de droit à l'Université de Vienne, ensuite il a été assistant en droit européen à l'Université des Sciences économiques, puis directeur du Bureau diplomatique en Grèce sous l'égide de Giorgos Papandreou, plus tard il a été Ministre des affaires étrangères adjoint et puis Ministre des affaires étrangères de Grèce. Actuellement il est député au Parlement Européen.

Monsieur Droutsas, s'il vous plaît, vous avez la parole !

Dimitrios DROUTSAS, député au Parlement Européen, ancien ministre des affaires étrangères, Grèce

Veillez télécharger l'exposé de Dimitrios DROUTSAS, député au Parlement Européen, ancien ministre des affaires étrangères, sur le site www.e-p-k.at.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci monsieur le député Droutsas, pour votre regard autocritique et analytique sur le Règlement sur la protection des données et la Directive sur la protection des données, ainsi que sur le travail du Parlement. Restez optimiste, croyez en la cause commune et battez-vous pour y arriver.

Mesdames et messieurs, je vous invite à une pause-café et je vous demande de bien vouloir être de retour à 11 h 35.

Pause-café

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Chers confrères, chères consœurs, mesdames et messieurs, entamons la deuxième partie de notre conférence des Présidents et Bâtonniers. Veuillez prendre place, et si vous le souhaitez, emmenez le café avec vous. Le temps imparti est restreint, nous allons devoir quitter le Palais Ferstel à 13h30 pour nous rendre à la réception de la Chancellerie. Veuillez reprendre place.

Je voudrais vous remercier une fois de plus des exposés intéressants, monsieur Polli a malheureusement déjà dû nous quitter, les autres intervenants sont encore à disposition pour d'éventuelles questions.

« Fuite de données – comment réagit l'Etat de droit ? » Je voudrais maintenant demander aux membres du Sénat permanent et à tous les membres de la Conférence européenne de débattre ce sujet.

L'article 1 de la constitution autrichienne stipule que l'Autriche est une république démocratique et que son droit émane du peuple. Suite aux discours que nous venons d'entendre, nous ne pouvons-nous empêcher de penser que le peuple ne bénéficie pas vraiment du droit qui lui est dû et que c'est à nous de faire en sorte que cela soit le cas.

Le député Droutsas l'a parfaitement exprimé, il a dit que nous devons percevoir les signaux émanant de la société civile et agir de manière conséquente. Si nous n'entendons pas nos citoyens, nos citoyens ne vont pas non plus nous entendre et nous faire confiance. Ceci vaut pour tous les décideurs dans nos pays respectifs, pas uniquement pour les élus.

La discussion est ouverte, j'ai noté une demande de prise de parole de monsieur le Président Wolfgang Ewer ; vous avez la parole !

Wolfgang EWER, Président Deutscher Anwaltverein, Allemagne

Monsieur le Président Wolff, consœurs, confrères, permettez-moi de vous remercier des exposés très intéressants. Monsieur Weichert a déjà évoqué les décisions de la Cour constitutionnelle fédérale allemande concernant la collecte de données en ligne. La Cour a dit que cette collecte en ligne de données touchait l'un des fondements de l'Etat de droit, notamment le principe de la dignité humaine.

Monsieur Wolff, monsieur MacGuill, vous avez montré à quel point les actions de mise sur écoute massive ne nous concernent pas seulement à cause de leur impact sur les données de nos clients et par là-même sur le secret professionnel, mais parce que les avocats que nous sommes sont également tenus – en tant que défenseurs de l'Etat de droit – de se battre contre de telles mesures.

Ceci soulève la question de savoir ce que nous pouvons faire, quelles sont les possibilités que nous avons afin de protéger individuellement au niveau procédural les droits de nos clients, quelles sont nos limites et quels sont les domaines dans lesquels nous pouvons agir uniquement au niveau politique.

Trois remarques :

Première remarque : La Charte européenne des droits fondamentaux. Cette Charte ne pourrait jouer un rôle qu'envers le GCHQ, c'est-à-dire envers *Tempora*, parce que les Etats-Unis ne sont pas liés par cette Charte. Ceci ne nous mène pas plus loin. Il y a des exceptions dans le Traité de l'Union européenne, article 4 alinéa 2, pour la sécurité nationale et article 39 pour la coopération policière. Ainsi, nous ne pourrions pas nous appuyer sur cette Charte européenne pour nous défendre contre de telles mesures. Monsieur Droutsas a déjà évoqué les conséquences de telles exceptions partielles, également dans le contexte du Règlement sur la protection des données.

Deuxième remarque : le droit international. Le secret des télécommunications n'est pas seulement ancré dans de nombreuses constitutions nationales mais également dans le droit international. Pour ce qui est des Etats-Unis, il s'agit de l'article 17 du Pacte international sur les droits civils et politiques, et concernant le Royaume-Uni, l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Les deux Conventions exigent que les restrictions du secret des télécommunications reposent sur une base juridique suffisamment définie et qu'elles soient proportionnelles. Il est légitime de douter de la définition suffisante des lois américaines et britanniques, et l'on peut supposer qu'il y a violation du droit. Une telle pratique supposerait que la mise sur écoute de flux de données étrangers ou de flux de données de provenance étrangère constitue l'exécution d'un pouvoir d'état effectif. Ce point est controversé, mais il y a de bonnes raisons pour supposer cela. Là, ce serait à l'individu d'agir. Et il y a aussi la possibilité d'une requête étatique, les États pouvant saisir la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies.

Troisième remarque : protection des droits fondamentaux au niveau national. Suite à ce que je viens de dire, une question se pose : est ce que les états ont l'obligation de prendre de telles mesures en vue de leurs efforts en matière de droits fondamentaux ? Pour l'Allemagne, les perspectives juridiques sont mauvaises. En Allemagne il est reconnu que les droits fondamentaux ne sont pas seulement des positions de défense de l'individu envers l'Etat, mais il existe également une obligation pour l'Etat de protéger les droits fondamentaux des citoyens contre des parties tierces, donc pas uniquement contre des ingérences de l'État de l'individu en question. Il est également reconnu que ceci vaut contre des intrusions émanant d'autres états. Or la Cour fédérale constitutionnelle dit que l'Etat fédéral a une marge d'appréciation et de discrétion très importante et que c'est seulement en cas d'inaction complète ou en cas de mesures insuffisantes que cette obligation de protection serait violée.

Et si la Chancelière fédérale se rend maintenant aux Etats-Unis pour négocier, on ne peut pas dire que le Gouvernement fédéral ne fait rien ou que son action est complètement insuffisante. Donc là on ne pourra pas réussir en disant que l'obligation de protection a été violée.

Or il y a encore un autre aspect que je voudrais évoquer en guise de conclusion, qui est peut-être plus prometteur pour des actions juridiques. Il s'agit de l'échange des alliances. Si les Services américains font, vis-à-vis des citoyens d'autres pays, quelque chose qu'ils ne pourraient pas faire aux ressortissants américains, et inversement si les Services de renseignements européens mettent sur écoute des citoyens américains et qu'après cela les données sont échangées de manière organisée, alors si le *BND*, le Service de renseignements

allemand, reçoit des données qui n'auraient pas pu être gagnées avec de telles méthodes en Allemagne, il se pose la question de savoir si ce n'est pas déjà une ingérence dans les droits fondamentaux. Pour moi la réponse est un « oui ». Et en pareil cas les citoyens ont un droit de recours. Mais si on fait un résumé global, les possibilités d'action juridique sont très faibles et sont limitées aux éléments que je viens de citer. Ceci met au premier plan la dimension politique. Voilà pourquoi je pense qu'il faut conclure davantage d'accords internationaux, mais pas uniquement des accords « No Spy » – des accords interdisant l'espionnage - il ne suffit pas que le téléphone portable de la Chancellerie soit protégé contre la mise sur écoute, mais il faut que les données échangées par les citoyens et citoyennes soient protégées.

Pour nous, en tant qu'avocats, une chose est essentielle : en cas de violation de ces accords, non seulement les états contractants doivent avoir une possibilité de porter plainte auprès d'un tribunal, mais les états doivent également s'obliger à donner des droits de recours aux personnes concernées et lésées dans leurs droits, pour que les citoyens autrichiens ou allemands puissent se défendre contre ces mesures prises par la NSA par exemple.

De telles perspectives d'actions devraient faire l'objet de nos débats. Je pense que les Barreaux des différents pays doivent coopérer, (monsieur Weichert a évoqué la coopération très importante entre l'Allemagne et le Brésil), les Barreaux doivent devenir actifs et exiger une protection suffisante des droits. Ceci nous permettra peut-être de nous approcher d'une solution. Je vous remercie de votre attention !

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci monsieur le Président Ewer pour votre prise de parole, merci d'avoir évoqué une possibilité de s'engager conjointement dans un chemin permettant d'améliorer la protection des données dans l'intérêt des citoyennes et citoyens de nos pays respectifs.

Je demande maintenant à la représentante du Barreau norvégien, madame Reiss-Andersen, de prendre la parole.

Berit REISS-ANDERSEN, chef de délégation du CCBE, Barreau norvégien, Norvège

Merci monsieur le Président, un commentaire très succinct, une question.

Le commentaire est une réponse à ce que nous avons discuté : évidemment l'Etat de droit est très faible quand il s'agit de la protection des données. Le problème majeur auquel nous sommes confrontés, c'est que les violations de l'Etat de droit se font de manière anonyme, nous ne voyons pas quand les droits des citoyens sont lésés. Évidemment, en tant que citoyens nous

avons un droit à la vie privée et à la protection de cette vie privée. Or il y a aussi un droit pour les ingérences des états sous certaines conditions que je n'ai pas besoin de vous détailler maintenant. Mais ce qui est problématique à mon avis, concernant Snowden, c'est le fait suivant : certes, il a ouvert les yeux du grand public et des responsables politiques face à des violations graves, et c'est pour cet acte qu'il mérite notre reconnaissance. Or il a aussi exposé des activités légitimes de données, et ce qui est problématique, c'est que ses actions n'ont pas vraiment fait la distinction entre la divulgation d'activités légitimes et illégitimes. La surveillance va continuer d'exister, la surveillance d'actes criminels et également la surveillance politique à un niveau acceptable entre les états.

Snowden a montré un niveau inacceptable mais ce n'est pas ce que dont je souhaite parler maintenant. Je veux dire que ce qui me préoccupe, c'est qu'en définitive c'est le « Guardian » qui a décidé ce qui serait ou non révélé au public. C'est simplement pour vous sensibiliser à cette problématique.

Je pense que tous les orateurs ont, de différents points de vue, évoqué le besoin de réglementation et de l'introduction de règles de l'Etat de droit en matière d'activités de données.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de monsieur Droutsas sur le travail effectué au Parlement européen, qui pourra peut-être constituer le début d'une introduction de réglementations face aux problèmes auxquels nous sommes confrontés. Vous serait-il possible d'approfondir la question de savoir comment le Parlement entend réglementer ? Parce qu'à mon avis, là réside le grand défi. Nous sommes d'accord pour dire que la porte est ouverte, une réglementation, la protection de la vie privée, la protection de la communication individuelle sont nécessaires ; or dans le cyberspace et dans le monde d'aujourd'hui, comment procéder ? Comment le Parlement européen envisage-t-il de s'y prendre ? Merci beaucoup !

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci beaucoup pour votre intervention. Monsieur Droutsas, est-ce que vous souhaitez répondre tout de suite ou préférez-vous qu'on collecte d'abord toutes les interventions ?

J'ai une demande de prise de parole de la part du Président Auer, Président du Barreau de Vienne et premier Vice-président de la Fédération des Barreaux d'Europe. Monsieur Auer, vous avez la parole.

Michael AUER, Président, Barreau de Vienne, Autriche

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, concernant l'exposé du député Droutsas, je voudrais brièvement prendre la parole en évoquant un tout autre aspect de l'Europe, celui des taxes et des prélèvements. Le Parlement européen est très ambitieux quand il s'agit d'aider la situation financière de certains états-membres et d'approfondir des directives, notamment la directive concernant l'échange automatique des données fiscales, qui doit être intensifié. Vous savez tous que le Parlement européen a adopté une proposition selon laquelle la directive concernant l'échange automatique de données fiscales sera affinée. Dès que ceci sera entré en vigueur, les dividendes, les plus-values réalisées lors de cessations, les rendements financiers, les comptes bancaires, les soldes bancaires – les avoirs et les débits et ainsi de suite devront être révélés. A qui ? Au sein des états-membres évidemment mais aussi aux Etats-Unis, et ceci de la part d'états-membres qui ont adopté la *Foreign Account Tax Compliance Act* que vous connaissez sans doute. Avec ce traité, de nombreux états européens se sont contraints à échanger des données jusqu'à l'état du compte.

Le Parlement européen est très ambitieux dans la mesure où la Commission européenne doit à partir de maintenant, si je ne m'abuse, avoir la compétence exclusive de conclure des traités d'échange automatique d'informations avec des états tiers. C'est à dire que les états européens individuels ne pourront plus conclure des traités d'échange de données fiscales de manière autonome avec d'autres états parce que la seule compétence exclusive relèvera de la Commission.

Cher confrère, si ce n'est pas ambitieux, alors là je ne sais pas ce que c'est, une ambition. Et à un certain degré, je pense que si on considère le revers de la médaille, c'est nous qui sommes fautifs. D'un côté nous nous plaignons de la fuite de données et de l'autre côté nous ouvrons de manière consciente des canyons de données si je peux le formuler ainsi, quand il s'agit de l'argent, quand il s'agit des impôts, des prélèvements, nous sommes donc responsables. Merci.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci monsieur Auer, maintenant j'ai les demandes de parole suivantes : monsieur Stephen Dreyfuss, Président de l'Union Internationale des Avocats. S'il vous plait !

Stephen DREYFUSS, Président, Union Internationale des Avocats

Merci, je suis avec vous en ma qualité de président de l'UIA, mais étant donné que nous sommes dans une réunion européenne, je suis probablement le seul américain ici. Je souhaite commenter

le fait que mon pays a l'air de causer des préoccupations en Europe tout comme dans votre réunion d'aujourd'hui.

S'agissant des observations de monsieur Schrems selon lequel nous aurions affaire à un problème de nature politique et culturelle entre les Etats-Unis et l'Europe, plus que de nature juridique, laissez-moi vous faire part de ce que la réaction de l'américain moyen serait, pas celle de l'américain de New York ou de Californie, mais celle de l'habitant du centre du pays, il dirait : « je n'ai rien à cacher, donc de quoi je me mêle ».

Et dans la mesure où les européens ne participent pas aux élections américaines, les préoccupations de nos représentants gouvernementaux et des politiques de plus haut niveau porteraient sur l'opinion exprimée par l'électeur américain moyen et non pas sur les réserves formulées par des états étrangers. Je ne me réjouis pas énormément de cet état des choses, mais je pense que vous comprenez mon point de vue.

En ce qui concerne ce qu'a dit monsieur Droutsas, je pense que la suspension de l'accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Europe serait objet d'objections, de protestations de la part des industriels d'Europe autant que de la part des Etats-Unis et on peut assumer que l'absence d'un tel accord de libre-échange serait beaucoup plus nocif pour l'Europe que pour les Etats-Unis. Je dis ceci sans m'en réjouir mais je crois qu'il est important de ne pas se faire d'illusions sur la situation actuelle.

Donc si notre Président est obligé de dire que nous n'allons plus faire d'écoute téléphonique auprès de leaders politiques européens, c'est bien joli mais je suis d'accord avec notre collègue de Norvège pour dire que la tendance à béatifier monsieur Snowden ne tiendra pas parce qu'il a commis des actes qui risquent de porter atteinte à la situation de notre pays.

Nous autres avocats savons qu'il est difficile de fournir les preuves du contraire mais nous ne devons pas sous-estimer l'incidence de l'argument que pour ne pas voir que les événements du 11 septembre 2001 se répètent, il faut concéder qu'un certain degré de surveillance est nécessaire.

Nous ne sommes pas tous d'accord sur la validité de cet argument mais il faut quand même y réfléchir. Si dans une capitale d'Europe ou une grande ville des Etats-Unis un acte de terrorisme comme celui du 11 septembre se répétait, vous verriez à quel point les tentatives d'imposer davantage de restrictions en termes de protection de données interviendraient partout, partout, il faut en être conscient. Voilà ce que je tenais à vous dire, merci.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci Président Dreyfuss, de la manière dont vous présentez la position d'un confrère américain. Michel Bénichou, Vice-président du Conseil des Barreaux européens (CCBE), a demandé à prendre la parole, Michel, s'il vous plait !

Michel BENICHOU, Deuxième Vice-président, Conseil des Barreaux européens (CCBE)

Merci monsieur le Président !

Un mot d'abord pour remercier tous les intervenants qui ont beaucoup apporté au débat et dont les divers propos nous ont renseignés, éclairés, mais aussi passionnés. J'ai un constat, une proposition, une question – rapidement.

Un constat : apparemment, l'Europe a perdu la souveraineté numérique. Ce sont de grandes entreprises américaines qui dominent le marché, ces entreprises ne peuvent être punies. Lorsqu'on vole mon stylo, j'ai le droit de poursuivre le voleur dans le monde entier et le voleur sera puni pour avoir volé mon stylo. Mais si on vole mon identité numérique, apparemment je ne peux pas poursuivre, et de toute façon, le voleur ne peut pas être puni. Il y a donc sur ce point un manquement que les avocats doivent dénoncer.

La proposition suit celle qu'a faite le président du Conseil des Barreaux européens, Aldo Bulgarelli, qui est de créer une « Journée européenne de l'avocat ». Cette proposition a été acceptée hier dans son principe par le Comité permanent du CCBE. Je considère que nous avons un thème qui est effectivement tout choisi pour cette journée, c'est le thème de la protection des données. Car les avocats doivent partout en parler, partout ils doivent alerter leurs clients mais également la société civile. Nous sommes les porte-paroles de la société civile, et comme tels, nous avons une responsabilité particulière.

Donc je proposerais volontiers que la première « Journée de l'avocat européen » soit consacrée à cette question de la protection des données.

Et enfin une question à tous les intervenants mais peut-être particulièrement à monsieur Schrems : les avocats sont sur Facebook, les avocats utilisent les réseaux sociaux, les avocats sont sur LinkedIn, ils ont des amis sur Facebook, des relations sur LinkedIn, dès l'instant où tous ces éléments sont utilisés soit pour la vente des données personnelles, soit pour la trahison du secret professionnel, ne faut-il pas interdire aux avocats d'être sur Facebook, commettant une violation d'une obligation professionnelle et une violation d'une obligation déontologique ?

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci beaucoup, Michel Bénichou, tout d'abord merci à l'adresse du CCBE qui a l'intention dans le cadre de la « Journée européenne des avocats » d'aborder le thème de la protection des données. Cela me réjouit particulièrement et je souhaite que ceci constitue le premier thème de la « Journée européenne des avocats », je ne puis pas répondre à la question posée à monsieur Schrems, mais je pense que nous ne pouvons rien interdire à nos consœurs, à nos confrères, il faut que chacun, chacune sache ce qu'il ou elle fait, notre tâche consiste à informer nos confrères, nos consœurs, mais aussi les citoyens et les citoyennes de nos pays respectifs.

Une demande de prendre la parole de la part de monsieur Hansjörg Staehle, il représente la *Bundesrechtsanwaltskammer* en sa qualité de Vice-président. Monsieur Staehle, s'il vous plaît !

Hansjörg STAEHLE, Bundesrechtsanwaltskammer, Allemagne

Monsieur le Président, mesdames et messieurs, tout d'abord merci beaucoup au nom de la *Bundesrechtsanwaltskammer* de nous avoir invités à cette réunion très intéressante, je pense que tous autant que nous sommes, nous devons prendre au sérieux les idées, les propositions formulées par les intervenants, par les participants à la discussion. Nous devons tous prêter notre attention aux suggestions sur ce qui peut être fait et ne pas laisser de côté les principes de l'Etat de droit dans le contexte de la protection des données. En tant qu'avocats, en notre qualité d'avocat et d'avocate, nous avons la tâche de ne pas nous laisser faire et d'en reparler et d'en reparler pour que le thème ne sombre pas dans l'oubli. La *Bundesrechtsanwaltskammer* va elle-même en mai de cette année organiser une manifestation à laquelle je voudrais vous inviter chaleureusement.

Malgré tout je pense que nous devons quand même accepter un certain degré d'amertume en ce sens que nous avons affaire à un domaine présentant des caractéristiques très spécifiques déterminées par l'Internet et ses particularités. Cela signifie qu'en vertu de la définition il y aura toujours une issue à tout obstacle que l'on puisse prévoir et mettre en place. Une protection intégrale et complète ne sera pas possible, du moins pas dans un délai prévisible. On ne peut agir qu'au pas à pas, sans jamais perdre de vue l'objectif. C'est ma conviction personnelle et je pense que l'objectif ne sera jamais parfaitement atteint.

Ceci m'amène à une autre question : le thème de notre conférence d'aujourd'hui devrait éventuellement être élargi, il ne suffit pas de poser la question « Que peut faire l'Etat de droit », mais il faut poser la question de savoir comment nous autres avocates et avocats pouvons et devons réagir à la situation telle qu'elle se présente.

Cette réponse dépend à mon avis très étroitement de l'évolution technique. Tous autant que nous sommes réunis ici, s'il m'est permis de le dire, nous sommes assez légers avec la gestion de nos données, avec les données que nous recevons de la part de nos clients et que nous leur faisons parvenir, parce que souvent nous omettons par exemple de recourir au cryptage. Nous sommes trop peu conscients des possibilités techniques que nous pourrions d'ores et déjà mettre à profit. En Allemagne une loi concernant la protection de l'échange électronique des données au niveau des tribunaux a été adoptée et entrera définitivement en vigueur le 1er janvier 2018, aux termes de laquelle la communication avec les tribunaux ne sera possible que par voie électronique.

Dès 2016 déjà les cases postales pour les avocats doivent être numérisées et les avocats devront chacun se doter de ces dispositifs de sécurité. Je pense que de la naissance d'un document jusqu'à l'arrivée à son destinataire, ce cryptage de haut niveau permettra un niveau de protection hautement évolué. Un autre principe est que des serveurs ne devront être opérés que dans des pays où le niveau de protection technique est satisfaisant. Tout ceci nous permettra de nous protéger et de protéger les données de nos clients. Voilà ce que je souhaitais vous dire. Je vous remercie !

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Je vous remercie, monsieur le Président, de votre intervention. Je ne peux pas m'abstenir d'indiquer qu'en Autriche, l'échange de communications par voie électronique est déjà mis en place, donc d'un avocat à l'autre la communication se fait par voie électronique, de manière cryptée, donc en toute sécurité, et ces échanges ne sont pas soumis à l'enregistrement de données pour une période déterminée, la même chose vaut pour les échanges avec les tribunaux, et avec toutes les instances qui participent à ce réseau d'échange électronique de données.

Je puis d'ailleurs dire avec grande fierté que cette semaine nous avons présenté un projet commun qui est déjà opérationnel, - nous l'appelons le « Réseau Trust », assurant une communication entre les membres de la Chambre économique d'Autriche avec les avocats et les avocates d'Autriche. Ce système est crypté et n'est pas soumis au régime d'enregistrement de données pour une période déterminée. Dans un proche avenir nous essaierons de mettre à disposition de nos confrères et confrères autrichiens un instrument additionnel très sûr que nous appelons dans nos travaux internes « site hébergé sûr pour avocats » (secure advo cloud) et je me réjouis de pouvoir vous en faire une présentation lors de la prochaine Conférence des Bâtonniers.

Je vois maintenant sur la liste des interventions demandées monsieur Ivo Greiter qui est Président de la *World Jurist Organization* et avocat de renom à Innsbruck. Ivo, ton intervention s'il te plaît, qui devra être brève !

Ivo GREITER, membre du Comité, Président WJA, Vice-Président ÖRAV, Vice-Président ÖJT, Autriche

Merci Rupert, chères consœurs, chers collègues, le problème qui s'est manifesté dans toutes les interventions est que la population ne s'intéresse pas vraiment beaucoup à la protection des données, et il est dit souvent que si l'on n'a rien à cacher ce n'est pas grave que l'on sache tout à son égard.

Si l'on fait allusion aux régimes autoritaires du siècle dernier, la réaction consiste à dire qu'il n'y a pas de dictatures en Europe. Donc la tâche qui nous incombe, à savoir de souligner l'importance de la protection des données de manière claire et compréhensible, consiste à être très illustratif, très expressif. Pour cela je voudrais esquisser deux exemples qui m'ont beaucoup impressionné, aussi banals qu'ils puissent paraître.

L'un consisterait à dire : imagine que toute lettre – et là je m'adresse aussi aux personnes plutôt âgées qui n'ont pas tellement à voir avec le régime numérique – imagine que toute lettre que tu envoies soit copiée au recto et au verso et soit enregistrée de manière centrale. Là les gens viennent à s'inquiéter un peu quand même.

Deuxième exemple que je tiens d'un concours de rhétorique d'il y a un an : une personne qui avait été championne d'un concours de rhétorique et qui avait dit « mesdames et messieurs les collègues, je n'ai rien à cacher, mais malgré tout je ne voudrais pas intervenir devant vous sans vêtements ».

Je vous remercie !

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci Ivo Greiter ! Laisse-moi te dire qu'en République fédérale la Poste allemande et chez nous la Poste autrichienne scannent toutes les lettres. C'est justifié par l'argument que cela était nécessaire pour faciliter la distribution. Nous en tant qu'Association des Barreaux d'Autriche avons adressé une demande à la Poste pour savoir ce qu'il en était de ces données enregistrées, la réponse était « elles ne sont bien sûr pas enregistrées ».

Autres demandes de prendre la parole ?

Monsieur le Président Ewer, s'il vous plait !

Wolfgang EWER, Président, Deutscher Anwaltverein, Allemagne

Une petite indication : chers collègues, la lutte contre l'espionnage de données de masse a besoin de l'appui de la part de la société mais aussi des avocats et des professionnels. Mais il faut aussi des partenaires à la lutte au niveau politique. Un des combattants en Allemagne était madame Sabine Leutheusser-Schnarrenberger qui jusqu'à l'année dernière était ministre fédérale de la justice. Ce n'était pas la première fois qu'elle occupait cette fonction, certains d'entre vous s'en souviendront. La première fois elle avait été mise en cette fonction en 1992, elle avait démissionné en 1995 parce qu'elle refusait de poursuivre le projet de monsieur Kohl pour la surveillance acoustique des locaux d'habitation des citoyens. Par la suite elle fut une de celles qui adressaient des réclamations à la Cour constitutionnelle qui en fin de compte ont réussi à renforcer sensiblement la protection des données en Allemagne et les efforts y-afférents. Elle a de nouveau été nommée ministre fédérale de la justice et pour nous autres avocats elle a été une excellente interlocutrice, non seulement en Allemagne mais aussi en Europe, au Conseil elle s'employait toujours pour la protection des données de nos clients tout comme des données des citoyens dans leur ensemble. C'est la raison pour laquelle le Deutscher Anwaltverein appuie intensément la candidature de madame Leutheusser-Schnarrenberger pour la position de Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Je vous remercie de votre attention !

Je crois que monsieur Staehle voulait aussi dire quelque chose.

Hansjörg STAEHLE, Vice-président, Bundesrechtsanwaltskammer, Allemagne

Je tiens à me rallier aux paroles de monsieur Ewer, en tant que Président de la Bundesrechtsanwaltskammer. Lors de la législature précédente, nous avons trouvé en madame Leutheusser-Schnarrenberger une personne qui était fortement attachée aux revendications des avocats, au profit de l'Etat de droit et des citoyens, elle avait toujours beaucoup de compréhension à notre égard, elle sait comment nous autres avocats pensons et dans le domaine de la protection des données – tout le monde est au courant – elle a été très active, surtout pour lutter contre la conservation de données relatives aux échanges et aux communications.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci beaucoup, madame Leutheusser-Schnarrenberger est bien connue au-delà des frontières de l'Allemagne, surtout pour ses activités courageuses dans le domaine de la mise en œuvre de la lutte contre la conservation de données relatives aux communications.

J'ai une demande de parole de la part de monsieur Martin Solc de l'IBA, Martin, s'il vous plait !

Martin SOLC, Secrétaire général, International Bar Association, Angleterre

Mesdames et messieurs, monsieur Polli s'est servi du mot naïveté lorsqu'il parlait de tentatives d'obtenir un changement d'attitude de la part des services secrets, et je voudrais dire quelques mots pour vous encourager à être plus naïfs que vous ne l'êtes parce que je pense que c'est là l'élément très important de ce dont nous parlons.

En effet les Barreaux n'ont pas les pouvoirs de changer les choses, mais les avocats ont une position unique dans la description du lien entre ce thème et le concept de la mise en œuvre des droits de l'homme et de l'Etat de droit, parce qu'il y a un étroit rapport.

Stephen a signalé, en faisant référence aux événements du 11 septembre, que les résultats obtenus par les services secrets montraient que ce qu'ils faisaient était utile. Je crois que nous avons le devoir d'expliquer la différence entre « utile » et « justifié ». On pourrait aller plus loin, pourquoi ne pas faire de banque de données ADN pour tous les citoyens ?, cela serait utile, pourquoi ne pas prendre les empreintes digitales de tous les citoyens pour élargir les activités ?, cela serait très propice dans certains secteurs mais, pas à pas, cela mènerait à l'érosion du concept de l'Etat de droit sur lequel se fondent nos sociétés respectives.

Je pense que les avocats ne devront jamais cesser de souligner ceci pour indiquer quelle est l'incidence de cette érosion que l'on a à craindre en termes économiques mais aussi en d'autres termes. Nous devons effectivement rester vigilants et ne jamais manquer de chercher des explications. Nous devons aussi affirmer que c'est illusoire que les gouvernements et les services secrets protègent les données. Nous pouvons fournir des documents sur les affaires, les cas de nos clients, à quel point les gouvernements sont incapables de protéger les données et même s'il y a une justification pour la collecte de données au profit des services secrets, il n'y a aucune justification pour que ces données soient transmises aux interlocuteurs dans d'autres pays.

C'est donc là un autre élément que le public devrait connaître et c'est la seule chose que nous devons et pouvons faire.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci Martin !

Ensuite, j'ai une demande de prise de parole de Patrick Henry, Ordre des Barreaux francophones et germanophones, Belgique.

Patrick HENRY, Président, Ordre des Barreaux francophones et germanophones, Belgique

Merci monsieur le Président. Les Barreaux belges estiment que les juridictions suprêmes sont de meilleurs alliés pour assurer la défense du secret professionnel et du droit à la vie privée. Dans cette perspective, le Barreau belge est en train d'introduire – cela va être fait dans les jours qui viennent – un nouveau recours devant la Cour constitutionnelle contre notre loi qui oblige les opérateurs de télécommunications à conserver les métadonnées générées par les communications téléphoniques et électroniques pendant la durée d'un an, sans faire une distinction entre les données qui sont couvertes par le secret professionnel et les autres. Et nous estimons qu'il y a là un recours que nous pouvons mener. Je tiens à le souligner - nous sommes conscients qu'entre la technique et le secret professionnel il y a une certaine incompatibilité. Il est effectivement difficile de forcer la technique à se plier aux nécessités de la protection du secret.

Mais nous sommes dans une société dans laquelle ce sont les valeurs et les principes généraux qui gouvernent, c'est la technique qui doit se plier aux valeurs et pas l'inverse. Je dois d'ailleurs souligner que c'est la quatrième fois depuis que je suis Président, donc depuis le premier septembre 2013, que les avocats belges introduisent auprès de la Cour constitutionnelle un recours pour protéger le secret professionnel, cela vous est décrit dans le rapport que nous avons distribué.

Un petit mot de conclusion : Harpocrate, le dieu du silence, est actuellement menacé par Astrée, la déesse de la transparence, mais les avocats belges, et je pense tous les avocats qui sont autour de cette table, lutteront pied à pied pour défendre Harpocrate.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci Président Henry. J'ai une demande de prise de parole du Président Roman Zavrsek du Barreau de Slovénie !

Ensuite, je voudrais donner la parole aux intervenants, je leur demande de bien vouloir répondre aux questions qui leur ont été posées et de faire des commentaires le cas échéant, suite à quoi je demanderai aux organisations d'avocats de présenter leur travail.

Monsieur Zavrsek !

Roman ZAVRSEK, Président, Association des Barreaux slovènes, Slovénie

Merci monsieur le Président, mesdames, messieurs ! Permettez-moi de faire une petite remarque à ce sujet ; une remarque qui n'est pas étroitement liée à la question de la protection des données, mais elle touche à un autre élément important : en effet, nous oublions trop souvent que les violations de données et du secret professionnel ont lieu également durant notre pratique quotidienne. Nous faisons beaucoup attention quand il s'agit de la protection des données dans les médias sociaux, Facebook etc., mais en même temps nous avons tendance à oublier les fuites fréquentes dans notre travail quotidien. Par exemple, en Slovénie, nous sommes confrontés au problème des fouilles illégales des cabinets d'avocats : les avocats ne sont pas les suspects, mais tout de même leurs cabinets ont fait l'objet de fouilles, leurs serveurs, ordinateurs et autres médias électroniques ont été saisis, confisqués, et tout l'équipement TI, matériel et logiciel inclus, a été analysé par la police qui garde ces dossiers ad vitam aeternam. La police a donc eu la possibilité de parcourir tous les logiciels, tous les serveurs d'e-mails, et d'utiliser toutes les données légalement protégées.

Voilà pourquoi j'en appelle à parler également de ce type de fouilles illégales des cabinets d'avocats, parce que de cette manière il y a violation du secret professionnel et des données de nos clients qui n'étaient pas suspects. Merci !

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci monsieur le Président Zavrsek, nous soutenons les avocats en Slovénie, je sais que le CCBE a déjà écrit une lettre au ministre.

Suivant l'ordre du jour, j'aimerais maintenant demander à nos orateurs s'ils souhaitent prendre la parole ?

James MacGuill !

James MACGUILL, Président de la Comité Droit Pénal du Conseil des Barreaux européens (CCBE), Irlande

Merci monsieur le Président – très brièvement, je tiens à remercier monsieur Droutsas pour son excellent travail. Je voudrais attirer votre attention sur un fait encourageant : en effet, le niveau de sensibilisation concernant l'envergure de ce problème va croissant, et pas uniquement au sein de notre profession. D'ici quelques mois nous allons vous appuyer pour garantir une protection adéquate. Nous savons que tous nos gouvernements peuvent mal agir et que les

personnes qui détiennent le pouvoir ne l'exerceront correctement que s'il y a une révision indépendante. Dans cette perspective, je me prononce en faveur d'un amendement de la législation pour inclure la notion de l'importance de la Charte des droits fondamentaux, de la Convention des droits de l'homme comme obligation positive concernant le contrôleur de données. Nous savons qu'au niveau de la poursuite pénale ceci est toujours souligné et il faut également le souligner là où c'est nécessaire. Il faut une révision judiciaire significative, plus importante qu'à présent, pour qu'il y ait des cours indépendantes jouant un rôle effectif et garantissant que le superviseur fasse le travail correctement, ce qui signifie que les gouvernements et les grands groupes industriels doivent bien faire leur travail de leur côté.

Je tiens à saisir l'occasion pour faire quelques observations adressées à monsieur Dreyfuss concernant le comportement scandaleux de son gouvernement et je voudrais également parler de ce qui se passe en Arizona p.ex., où le gouverneur d'État a mis son veto contre une législation concernant la prestation des services non-fournis à certaines personnes parce qu'elles sont homosexuelles. Voilà pour l'état d'esprit régnant aux États-Unis. Gardez cet état d'esprit aux États-Unis et ne touchez pas au téléphone de madame Merkel. Évidemment ce n'est pas à Stephen que je m'en prends là ; je tenais juste à rappeler ceci aux États-Unis qui s'érigent en gendarme du monde entier...

Stephen DREYFUSS, Président, Union Internationale des Avocats

Je suis un ministre sans portefeuille.

James MACGUILL, Président de la Comité Droit Pénal du Conseil des Barreaux européens (CCBE), Irlande

Excellent ! Je voudrais conclure en soulignant l'importance de la révision juridique en citant un autre juge américain, le juge Bates qui a dit par rapport au gouvernement de ce pays « La cour s'inquiète parce que les révélations du gouvernement concernant l'acquisition par la NSA de transactions via Internet était le troisième incident en l'espace de moins de trois ans, où le gouvernement a donné une information erronée concernant l'envergure d'un important programme de collecte d'informations ». Et ceci ne concerne pas que les Etats-Unis. Je me sentais embarrassé et humilié quand Max a illustré qu'en Irlande nous avons fermé les yeux sur les violations de la protection des données par de grandes entreprises en poursuivant un but lucratif. Ce phénomène nous concerne tous. Voilà pourquoi, monsieur Droutsas, votre Comité peut compter sur notre soutien dans la protection des citoyens et des avocats.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci beaucoup !

Monsieur Weichert !

Thilo WEICHERT, commissaire pour la protection des données au Centre indépendant de protection des données du Land de Schleswig-Holstein, Allemagne

Trois remarques : la première complète ce qui vient d'être dit par monsieur MacGuill, et s'adresse au collègue venant des Etats-Unis et à la collègue norvégienne qui ont dit que monsieur Snowden a également divulgué des activités légitimes de la NSA. Pour ce qui est des actions de divulgation dans la totalité, je les ai suivies de près avec grand intérêt et je dois vous dire que je n'ai pas vu divulgation illégitime d'informations des services de renseignements aux Etats-Unis ou du GCHQ. Contrairement à Bradley Manning et d'autres, Snowden a essayé, avec succès, de faire intervenir – comme intermédiaires - des journalistes pour qu'il n'y ait pas de dégâts causés aux tiers ou aux intérêts nationaux.

Mais à mon avis ce n'est pas une violation des intérêts nationaux des Etats-Unis, si des droits fondamentaux et démocratiques sont rendus transparents mondialement, ou si la violation de tels droits fondamentaux et valeurs démocratiques est rendue transparente et si une discussion mondiale est déclenchée par là-même. La manière dont le terrorisme est combattu doit être discutée sur un plan transatlantique, ce qui signifie que le gouvernement américain et les autorités américaines responsables de la sécurité doivent comprendre que la surveillance de la population entière constitue un danger pour la sécurité et non pas une contribution pour combattre le terrorisme. La surveillance génère la peur, la peur génère l'agression et l'agression est en fin de compte à l'origine du terrorisme. Voilà pourquoi je pense que les activités de surveillance par la NSA contribuent à la genèse du terrorisme. Voilà ma première remarque.

Deuxième remarque : là je m'adresse à un collègue autrichien qui a posé la question de savoir dans quelle mesure les avocats peuvent utiliser Facebook ou ont le droit d'utiliser Facebook ? Evidemment en tant que personnes privées ils peuvent utiliser Facebook, cette décision leur est permise. Mais l'utilisation de Facebook par les autorités, par des entreprises et par les avocats dans l'exercice de leur fonction est à mon avis illégale. Nous avons actuellement au Schleswig-Holstein une affaire en cours où l'utilisation de Facebook par les entreprises allemandes est critiquée. En tant que Centre indépendant pour la protection des données nous l'avons interdit, malheureusement nous avons perdu en première instance mais j'espère fortement que dans la procédure d'appel notre position prendra le dessus.

La troisième remarque est très succincte : il a été dit que la sécurité technologique ne peut jamais fonctionner à 100%, ceci est correct, mais ceci ne doit pas nous empêcher de rendre possible ce qui est possible au niveau technologique. C'est surtout dans l'intérêt du secret professionnel mais également dans notre propre intérêt, que nous devons essayer de bannir l'accès du GCHQ, de la NSA et d'autres services de renseignements (surtout des services de renseignement criminels) à nos activités privées et économiques. Voilà pourquoi l'encryptage de bout en bout, les services d'anonymisation et de nombreux autres outils sont utiles et nécessaires. Merci beaucoup.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Monsieur Schrems !

Max SCHREMS, fondateur de l'association europe-v-facebook.org, Autriche

J'ai une liste assez longue, j'essaierai tout de même d'être bref. Tout d'abord, la naïveté et la possibilité d'imposer tout de même quelque chose. C'est exactement ce qui nous a intéressés. On dit qu'Internet n'est nulle part, que c'est un espace virtuel, mais en même temps Internet est omniprésent. Toutes ces entreprises ont des établissements en Europe et voilà ce que nous faisons. Aujourd'hui par exemple nous portons plainte contre l'autorité de protection des données luxembourgeoise (raison pour laquelle je vais bientôt vous quitter). Ces sociétés, surtout celles au Luxembourg, doivent respecter les droits fondamentaux, peu importe si la société mère se trouve à l'étranger. C'est tout à fait possible. Il y a la responsabilité des Etats évoquée par le représentant allemand. Si une société en Europe ne protège pas les données, alors là, l'Etat a l'obligation d'agir. C'est également ce que nous envisageons contre l'Irlande, une plainte selon l'article 8 à Strasbourg si les choses n'avancent pas. Il est bel et bien possible de prendre des mesures économiques, ce n'est pas naïf d'y croire, c'est tout à fait réaliste. Il suffit de voir les efforts de lobbying à Bruxelles.

Pour ce qui est du choc des civilisations, c'est tout à fait cela qui m'intéresse. J'ai été étudiant dans le cadre d'un échange en Floride pendant 6 mois. Dans ma famille d'accueil, la mère était la seule démocrate ; le père avait des fusils stockés sous les lits, c'était une mentalité différente. C'est des choses qu'il faut accepter, on ne peut pas non plus dire que les Etats-Unis doivent adopter notre mentalité mais il faut créer une interopérabilité. Il faut leur dire : Si vous voulez jouer sur notre marché, vous devez respecter nos valeurs.

Une petite remarque supplémentaire : dans les années 20 il y avait un arrêt de la Cour suprême concernant la mise sur écoute d'un téléphone ; cet arrêt a été annulé depuis. À l'époque la Cour

suprême disait : « les lignes téléphoniques sont aussi privées que les autoroutes le long desquelles elles sont tendues ».... Ce qui révèle une mentalité un peu différente de la nôtre. Heureusement ceci a été révisé après.

Pour ce qui est de l'interdiction, oui je suis d'accord pour dire qu'en Autriche il serait complètement illégal pour les entreprises d'utiliser Facebook. Heureusement cette interdiction n'est pas juridiquement exécutée aujourd'hui parce que sinon le tout s'écroulerait. Mais en tant qu'entrepreneur autrichien je dois charger un prestataire de service qui puisse garantir le traitement sûr des données. Or, Facebook, dans ses conditions générales de vente, dit que cela n'est pas garanti. Heureusement ceci n'est pas exécuté aujourd'hui.

Je pense que nous avons un problème de monopole, tous ces services en ligne relèvent d'un périmètre fermé, où on n'a pas la possibilité d'avoir un autre prestataire de services (comme c'est le cas avec e-mail), sinon on se trouverait vite isolé dans une diaspora et on serait contraint d'échanger ses photos avec soi-même, ce qui n'est pas le but d'un réseau social. C'est là un échec du marché auquel l'utilisateur individuel ne peut pratiquement pas remédier.

Voilà pourquoi il faudrait créer des alternatives afin de pouvoir nous armer contre cela avec des encryptages etc. Ça devrait être la norme pour les avocats. Cela vaut surtout pour les services de type cloud. J'ai récemment parlé à un avocat autrichien qui m'a dit qu'il essayait de mettre des choses dans un cloud, et les contrats n'ont rien à voir avec la législation européenne.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci.

Monsieur le député !

Dimitrios DROUTSAS, député au Parlement Européen, ancien ministre des affaires étrangères grec, Belgique

Ne vous inquiétez pas, j'essaierai d'être bref, quoique j'aie encore beaucoup de réflexions à partager, mais j'essaierai de répondre très concrètement aux questions qui m'ont été adressées directement. Tout d'abord merci à vous, monsieur MacGuill, pour vos remarques et vos propositions, surtout pour votre encouragement. J'essaierai de prendre à bord vos propositions.

Brièvement, concernant le secteur financier, le système fiscal, c'est également un sujet très important. D'abord, pour ce qui est de l'harmonisation fiscale, il faut savoir si l'on est pour ou contre. A titre personnel, et là je ne parle pas au nom du Parlement européen, je ne représente pas le Parlement européen, je suis un député parmi plus de 700 députés au Parlement européen

et il m'arrive de parler de mes avis personnels. Je pense que dans le domaine fiscal il est nécessaire, il est correct qu'une harmonisation soit engagée, mais vous avez tout à fait raison quand vous dites qu'une telle harmonisation doit être accompagnée par un contrôle correct, sévère et efficace et une protection des données effective. Mais nous ne pouvons pas dire que parce que nous n'avons pas encore le contrôle sur la protection des données, nous ne pouvons pas aller de l'avant dans d'autres domaines. Moi je m'y prendrais de manière inverse : justement, parce que dans de tels domaines sensibles et importants il nous faut davantage de mesures d'harmonisation - comme au niveau fiscal - c'est précisément pour cette raison que nous pourrions exercer une forte pression sur tous les responsables dans le domaine de la protection des données pour faire ce qui est nécessaire. Pour moi les deux chemins devront être empruntés de manière parallèle.

Pour ce qui est de notre collègue norvégienne, je ne peux pas vous répondre de manière satisfaisante sur la manière dont le Parlement européen va réglementer des éléments comme le cyberspace et autre. Ce sont des domaines vastes et il incombe à la Commission de trouver les propositions nécessaires. Le Parlement européen met en exergue ce qu'il faut faire sur le plan législatif et ce qui est possible. Par exemple nous avons soumis notre demande à la Commission européenne dans notre travail concernant le paquet de protection de données, surtout dans les audiences concernant la NSA. L'Union européenne devra trouver des idées concrètes et des propositions pour créer un cloud de l'Union européenne, de sorte que les européens ne dépendent plus du cloud mis à disposition par les Etats-Unis, leurs technologies et prestataires de services. C'est donc à la Commission d'agir. Permettez-moi de répéter une fois de plus, parce que j'y crois vraiment et je le dis très ouvertement : le Parlement européen a atteint ses capacités à maints égards. Il faut également réviser le fonctionnement du Parlement européen ; des compétences supplémentaires doivent être accompagnées par les moyens nécessaires pour vraiment faire le travail. Je n'ai aucune illusion, les développements technologiques sont énormes et s'effectuent de manière rapide, nous ne pourrions jamais tout réglementer et surtout pas de manière parfaite. Nous aurons toujours un certain retard par rapport au développement technologique mais ceci ne signifie pas que le paquet que nous avons présenté et que nous avons finalisé n'est pas un bon premier pas dans la bonne direction.

Permettez-moi de mettre l'accent sur un autre aspect, pour moi il ne s'agit pas seulement de réglementer. Comme dit – et j'en suis convaincu – nous ne pourrions jamais tout réglementer dans ce secteur de manière satisfaisante. L'autre aspect doit être l'éducation, l'information, il faut surtout sensibiliser les jeunes générations sur les conséquences de leurs déplacements sur

Internet quand ils achètent sur iTunes, quand ils cliquent sur tel ou tel bouton et quand ils envoient leurs données personnelles sur Internet. Il faut les informer sur ce que cela entraîne. La réglementation ne suffit pas, il faut aussi éduquer et informer.

Et – une remarque à nos collègues américains – très brièvement quoique ce soit un vaste domaine : quand j’ai parlé de la suspension possible de l’accord de libre-échange, veuillez m’excuser de faire référence une fois de plus à mon ancienne fonction de ministre des affaires étrangères : je sais ce que signifient les sensibilités diplomatiques, les relations de pouvoir dont vous avez parlé. Nous devons préserver nos relations avec les Etats-Unis. Mais vous avez dit que le monde économique sur les deux continents -aux Etats-Unis et en Europe – serait déçu de la suspension des négociations – pas de l’accord en tant que tel, mais des négociations de l’accord de libre-échange. Je pense que si vraiment le monde économique sentait une pression, il pourrait également exercer la pression sur les responsables politiques pour que soit fait le nécessaire. Et, je le répète, je verrais davantage dans l’industrie un allié - si l’on s’en sert de manière correcte - et non un « ennemi ».

Puis un dernier point, je m’en excuse, je ne veux pas être irrespectueux, mais je suis convaincu qu’il ne faut pas tout sacrifier sur l’autel de l’économie. Il y a des limites à cela. Nous avons des droits fondamentaux à défendre en Europe, auxquels nous croyons, et c’est à nous, en Europe, de respecter et de défendre ces droits fondamentaux.

(Applaudissements)

Je sais que c’est une invitation pour en venir à la fin, mais je voudrais encore dire une dernière phrase à ce sujet, parce que j’en ai discuté avec de nombreux confrères, dont des confrères des Etats-Unis, à un niveau politique très élevé et mon argument est toujours le suivant : vous savez, en tant que citoyen européen, je dis très ouvertement que je me sentais profondément blessé quand j’ai lu et entendu des choses que de toute façon nous savons, nous en avons conscience, mais tout de même, cela m’a affecté de lire ces choses. Et je me suis senti encore plus affecté, plus profondément atteint quand je me suis rendu compte à quel point l’Union européenne, mes pays, mes gouvernements, n’ont pas agi du tout et la question que je pose à tout homologue aux Etats-Unis est « comment vous sentiriez-vous, comment réagiriez-vous si vous étiez à ma place, à la place d’un citoyen européen ? ».

Stephen DREYFUSS, Président, Union Internationale des Avocats

Quelle était la réaction de notre pays ? Il y avait une impression – et je ne parle pas pour les Etats-Unis, je ne parle pas pour mon gouvernement – mais il y avait le sentiment exprimé que

ce n'était pas le manque de volonté des gouvernements européens qui les a conduits à agir de manière différente, mais le manque de moyens et de ressources. Voilà pourquoi, avec tout mon respect, vous autres Européens, quand vous nous critiquez, vous devriez vous interroger sur ce qui se passe chez vous et que font vos pays et si c'est vraiment tellement différent de ce que nous faisons.

Dimitrios DROUTSAS, député au Parlement Européen, ancien ministre des affaires étrangères grec, Belgique

La crise est toujours une opportunité pour prendre les bonnes mesures.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Est-ce qu'il vous faut un avocat ?

Merci pour cette discussion très animée, le sujet est d'une actualité essentielle, nous continuerons à en débattre. Nous avons entendu que les confrères allemands vont organiser une conférence au mois de mai. Et j'ai appris avec beaucoup de plaisir que le CCBE va travailler sur ce sujet. Je voudrais maintenant inviter nos amis représentants des Barreaux à prendre la parole.

Celui qui a eu le plus long chemin pour venir à Vienne est le premier à qui je souhaiterai donner la parole : Ricardo Rios Ferrer, Vice-président de la Barra Mexicana.

Ricardo RIOS FERRER, Président, Barra Mexicana, Mexique

Merci beaucoup monsieur Wolff de m'inviter à participer à cette rencontre importante et intéressante. Mesdames et messieurs, en ma qualité de Président élu du Barreau mexicain, je vous transmets les meilleures salutations de la part de mes confrères mexicains.

La situation au Mexique, en quelques mots, se présente comme suit : le Mexique réétudie tous ses textes réglementaires afin de renforcer l'Etat de droit. Des réformes portant sur la Constitution, concernant aussi la protection judiciaire dans le domaine des droits fondamentaux sont entreprises, le secteur des télécommunications et celui de l'énergie sont ouverts à 100% aux investissements étrangers, la réglementation des groupes industriels, des professions libérales, de la profession juridique, est en voie de réanalyse.

En 2013 les Nations Unies ont remis à la Cour suprême du Mexique le Prix des Droits de l'Homme après la mise en œuvre d'une nouvelle Constitution mexicaine qui transposait les

normes internationales en termes de droit international et qui faisait du Mexique un exemple à suivre pour la région latino-américaine.

En ce qui concerne le thème que vous discutez aujourd'hui, je puis dire que nous venons de créer récemment une agence pour la protection des données, elle est indépendante des trois pouvoirs de l'Etat et a de réels pouvoirs de répression. Cependant, il y a des cas d'exception, comme la sécurité publique et les lois contre le blanchiment d'argent. Aux termes de ces dispositions, les avocats sont obligés de divulguer les informations demandées par les autorités de répression. Cette discussion est actuellement en cours dans notre pays, dans notre société. Nous sommes près de 4000 avocats inscrits au Barreau du Mexique, sur près de 120 millions d'habitants. Malgré cela l'appartenance au Barreau est facultative ce qui a donné lieu à une certaine érosion des principes de l'Etat de droit parce qu'il y a un manque de cohérence au niveau universitaire, la mise à jour des connaissances, les efforts en matière de contrôle, de déontologie ne sont pas suffisants et il y a beaucoup de cas d'abus de toute sorte. Le Barreau mexicain a élaboré un ensemble de projets de loi soumis récemment au Sénat de notre pays, il y figurait des projets d'amendement de la Constitution mexicaine, et une nouvelle loi stipulant l'appartenance obligatoire aux associations professionnelles concernées, y compris les Barreaux. Ceci comprendrait également une procédure de certification obligatoire par le biais de la participation à des programmes quinquennaux de formation continue. Des contrôles devraient alors être renforcés et mis en œuvre dans les différents domaines professionnels par les associations professionnelles concernées. Le Barreau mexicain compte aujourd'hui près de 10 000 membres, mais dès que cette législation sera adoptée (et nous pensons que cela sera le cas vers la fin de l'année), nous aurons sans doute affaire à une foule de demandes d'adhésion, nous pensons pouvoir alors atteindre le nombre de près de 100 000 avocats.

Faisant ceci, le Barreau, l'Association des Barreaux essaie de mettre en œuvre les principes de meilleure pratique et nous avons acquis beaucoup de bonnes expériences auprès de différents Barreaux internationaux et nationaux avec lesquels nous avons noué des contacts. Nous avons élaboré un document alimenté par des analyses en profondeur de différents systèmes présents dans le monde entier, en particulier les systèmes qui sont en vigueur actuellement en Europe.

Notre association existe depuis 92 ans. C'est la plus grande, la plus active organisation d'avocats du Mexique, trois objectifs principaux nous tiennent à cœur : la défense des avocats, le contrôle de l'attitude professionnelle des avocats et le renforcement de l'Etat de droit.

Enfin je souhaite vous inviter très cordialement à notre congrès national que nous organisons conjointement avec la Cour suprême du Mexique, le thème proposé porte sur les droits

fondamentaux, le congrès aura lieu du 6 au 8 novembre 2014 dans la ville de Puebla, à deux heures de voiture à partir de Mexico City. Merci de m'avoir invité à participer et merci aussi de m'avoir permis de prendre la parole.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci monsieur le Président Ferrer de votre présentation de la situation au Mexique. 400 000 avocates et avocats au Mexique, c'est un chiffre impressionnant. Les avocats d'Autriche sont disposés à vous assister dans vos efforts, à savoir d'acquérir davantage de savoir-faire réglementaire, et aussi pour que les mesures de garantie de la qualité nécessaires auxquelles vous avez fait allusion puissent être mises en œuvre.

Je voudrais maintenant demander à monsieur Aldo Bulgarelli de bien vouloir prendre la parole au nom du CCBE !

Aldo BULGARELLI, Président, Conseil des Barreaux européens (CCBE)

Merci beaucoup monsieur le Président, merci à votre Barreau d'avoir organisé cette année encore cette conférence importante des Présidents et Bâtonniers dans cette belle salle de réunion. C'est une conférence des Présidents et Bâtonniers, il faut donc que je parle du CCBE.

Le CCBE est installé à Bruxelles, il est composé de 32 membres à part entière (Union européenne et Espace économique européen) et de 3 membres associés ainsi que de 9 membres observateurs.

Que fait donc le CCBE ? Nous nous occupons de tout ce qui a trait au droit et aux avocats en Europe, dans l'essentiel nous nous concentrons sur la justice, les droits fondamentaux, l'Etat de droit - et ceci est important à la lumière de ce qui a été dit aujourd'hui. Nous disposons de deux organes de délibération, la Plénière d'une part qui se réunit deux fois par an, de l'autre le Comité permanent qui se réunit six fois par an environ. De par la tradition notre seconde réunion du Comité permanent se tient à Vienne dans le contexte de la conférence des Présidents et Bâtonniers et nous avons suivi cette tradition cette année aussi.

Il est évident qu'il n'y a pas seulement le Comité permanent, il y a d'autres comités qui préparent le travail que devra fournir le Comité permanent. C'est pourquoi aujourd'hui nous avons derrière nous deux jours de travail intensif au sein de Comités, nous avons commencé mercredi. Pour vous donner une idée de ce que nous faisons : nous avons eu une réunion du Comité des finances, mais aussi des services juridiques internationaux. Nous avons parlé du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) qui est en voie

d'élaboration, nous en avons discuté avec des membres du Parlement européen. Il est intéressant d'entendre ces idées qui sont formulées en la matière. Les services juridiques sont très importants aussi, pour nous tout comme pour nos amis américains. Il y a ensuite le groupe de travail assurances, ainsi que le groupe technologies de l'information.

Merci encore une fois d'avoir choisi ce thème comme thème principal aujourd'hui. C'est un thème essentiel et important dans la perspective des avocats mais aussi des citoyens. Le Comité permanent s'est réuni hier, je vous en parlerai tout à l'heure. Après la réunion du Comité permanent, le Comité PECO s'est également réuni avec une très forte participation, et je ne vais pas vous présenter tout ce que nous avons fait, en tout cas nous avons des invités spéciaux, des représentants d'Azerbaïdjan, de Belarus et du Kosovo, ils sont présents aujourd'hui et nous avons pu prendre une décision importante, à savoir de fournir notre aide à nos collègues de Belgrade, d'appuyer le Barreau serbe dans son effort d'atteindre son but, l'accession à l'Union européenne, et de l'aider dans la tâche difficile de réaliser la conformité avec l'acquis communautaire.

Mais ce ne sera pas tout, deux Comités, le Comité Formation et le Comité des Barreaux d'Europe du sud-est se sont également réunis en parallèle.

Qu'en est-il donc du Comité permanent ? Je vous ai parlé de ce que nous avons fait, mais de quoi nous occupons-nous actuellement ? Nous avons eu une réunion très importante sur le registre européen de transparence, sur le rôle des avocats qui pratiquent du lobbying. Nous aussi, le CCBE, fait du lobbying, et des avocats aussi font du lobbying au niveau européen. Ensuite l'évaluation de la directive 77, la directive services, et la directive 98, stipulant la liberté d'exercer dans un autre état-membre. Nous ne devons jamais perdre de vue l'importance de ces directives, car elles ont une incidence très marquée sur le travail des avocats, donc nous sommes préparés à des changements éventuels et à des négociations futures possibles en la matière. Nous avons aussi discuté la question de l'accès à la justice et il a été intéressant d'entendre les opinions formulées au sujet des petits litiges au niveau européen.

Tout ceci nous tient à cœur et il faut souligner qu'une large proportion de notre travail n'est pas seulement fournie dans l'intérêt des avocats mais des citoyens, de tout un chacun. Les avocats se considèrent comme les intermédiaires entre le citoyen et l'Etat.

James a fait une excellente présentation, il dirige notre Comité Droit pénal. Nous suivons avec intérêt les nouveaux projets de la Commission européenne en matière de droit pénal ainsi que des services juridiques internationaux. Je voudrais dire quelques mots encore sur la question de

la protection des données et des rapports entre les Etats-Unis et l'Europe mais je pense que je n'ai pas le temps de le faire.

La Délégation permanente auprès de la Cour de Strasbourg est tout aussi importante, nous sommes en train d'élaborer des lignes directrices pour les avocats travaillant à la Cour des droits de l'homme.

Je souhaite me rallier à ce qu'a dit Patrick Henry, à savoir que l'Europe se fonde dans une mesure croissante sur les tribunaux. Au niveau suprême, la Cour des droits de l'homme et la Cour de justice européenne ont une énorme importance, n'oublions pas que nous avons la CEDH et la Charte de Nice, qui s'attachent à la défense des droits des citoyens en matière de protection des données.

A l'avenir il sera sans doute important d'adopter une attitude différente vis-à-vis des Etats-Unis, non seulement dans le domaine commercial mais aussi dans le domaine des droits de l'homme. Il suffirait que l'Europe et les Etats-Unis reconnaissent réciproquement les normes relatives aux droits de l'homme. Le problème est que les américains peuvent espionner les européens parce qu'ils ne sont pas américains et les amendements bien connus de la Constitution américaine ne s'appliquent pas aux étrangers. Si nous reconnaissons la Constitution américaine et que les américains reconnaissent la Charte de Nice, les juges peuvent enfin assumer leur tâche tellement importante. Stephen a dit à juste titre que jamais les états n'arrêteront d'espionner les autres. C'est la raison pour laquelle le Conseil, le Parlement et la Commission ne relâcheront jamais leurs efforts.

Je vais m'arrêter de parler du CCBE, s'agissant du Comité PECO, je puis signaler que nous avons traité bon nombre de thèmes. Pour ce qui est de la responsabilité sociale des entreprises, nous la considérons également comme un élément très important.

Droit privé européen – là encore, les citoyens sont impliqués dans la Convention de La Haye sur le choix du for.

(Original français)

Nous intervenons dans l'intérêt de nos délégations à un niveau des Cours nationales et des Cours internationales. Nous avons décidé d'intervenir à côté de la Belgique au niveau national pour préparer une intervention de niveau supérieur qui sera remise à la Cour européenne de justice et nous sommes intervenus, nous avons obtenu aujourd'hui, je l'ai entendu par Jean-Jacques Ferrer, l'autorisation à intervenir à côté de la France pour défendre encore une fois les

principes fondamentaux de la profession d'avocat. Et après, IT-law, encore une fois, donc nous traitons beaucoup, beaucoup de problèmes de l'informatique, nous sommes très intéressés par ça et je vais en terminer parce que je me dis que c'est trop tard. Donc un grand merci et je laisse la parole à monsieur le Président, merci beaucoup !

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci beaucoup Président Bulgarelli, de cette présentation très intéressante des multiples aspects du travail fourni par le CCBE. Je voudrais savoir si vous avez déjà une date pour la « Journée européenne des avocats » qui se penchera sur la question de la protection des données ?

Aldo BULGARELLI, Président, Conseil des Barreaux européens (CCBE)

Nous attendons des propositions de la part des avocats et des Barreaux. Hier nous en avons parlé, nous étions d'accord pour cette « Journée européenne des avocats », c'est une excellente idée de la part de Michel Bénichou, en tout cas c'est notre représentant pour cette question, c'est son champ d'activité et son portfolio et il a fait une intervention très intéressante en la matière.

Nous avons préparé un manifeste concernant la défense des intérêts de notre profession, il comprend quatre points et deux de ces points ont encore trait à la protection des données. Voilà à quel point nous nous attachons à la question de la protection des données. Vous pouvez trouver un certain nombre d'exemplaires de ce manifeste à la sortie de la salle.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci. Je voudrais maintenant donner la parole à Martin Solc pour l'IBA. Quelques mots peut-être sur la conférence de l'IBA à Bruxelles et surtout la réunion des *Bar Leaders*, cela sera sans doute intéressant.

Martin SOLC, Secrétaire général, International Bar Association (IBA)

Sachant que la liste des participants est très longue, et sachant qu'il nous faut partir dans 5 minutes, je voudrais simplement porter votre attention sur deux éléments-clé que l'IBA considère comme importantes : la conférence de l'IBA se tient en octobre à Tokyo et je sais que bon nombre d'entre vous y participe régulièrement.

De toute façon, à Bruxelles, à partir du 21 mai, a lieu cette année une conférence des Bâtonniers suivie comme d'habitude par ce qu'on appelle *media meeting*, donc les représentants, les

comités de l'IBA, les représentants des organes de l'IBA. C'était toujours une réunion de printemps par le passé, mais il faut se rendre compte que dans d'autres parties du monde ce n'est pas le printemps et il fallait donc choisir un autre nom, soit la « conférence semestrielle ». La réunion se tient à Bruxelles comme j'ai dit, et ce serait intéressant que vous soyez les plus nombreux possible. Les voyages en provenance d'autres parties du monde sont assez longs mais vous, les Barreaux européens, n'êtes pas loin de Bruxelles et nous aimerions beaucoup vous voir les plus nombreux possible.

Rupert WOLFF, Président, Österreichischer Rechtsanwaltskammertag, Autriche

Merci Martin ! Mesdames et messieurs, nous en sommes venus à la fin de notre conférence des Présidents et Bâtonniers très intéressante.

Quelques informations ayant trait à l'organisation : nous partirons à pied pour la Chancellerie fédérale, là nous serons accueillis par le Chancelier fédéral, respectivement son représentant, monsieur Matzka, ensuite nous allons rendre visite au Président fédéral monsieur Heinz Fischer, à la Hofburg.

Ce soir a lieu le dîner au Palais Pallavicini qui commence à 20 heures, celles ou ceux d'entre vous qui restent encore avec nous samedi, tous les participants à la conférence des Présidents et Bâtonniers sont invités à une réception du ministre de la justice, monsieur Brandstetter, au Palais Trautson, le ministère fédéral de la Justice, demain samedi 11h30. Pour finir je vous signale que le Barreau autrichien, les avocats autrichiens vous invitent tous à manger une Gulaschsuppe (« soupe hongroise ») dans le cadre du Juristenball – rendez-vous 1h30 dimanche matin à la Hofburg.

Merci, chères participantes, chers participants, de votre discipline, de la participation à notre conférence, l'année prochaine, rendez-vous à Vienne du 12 au 14 février 2015 pour la 43ème conférence des Présidents et Bâtonniers. Je vous remercie chaleureusement !